Image not found or type unknown

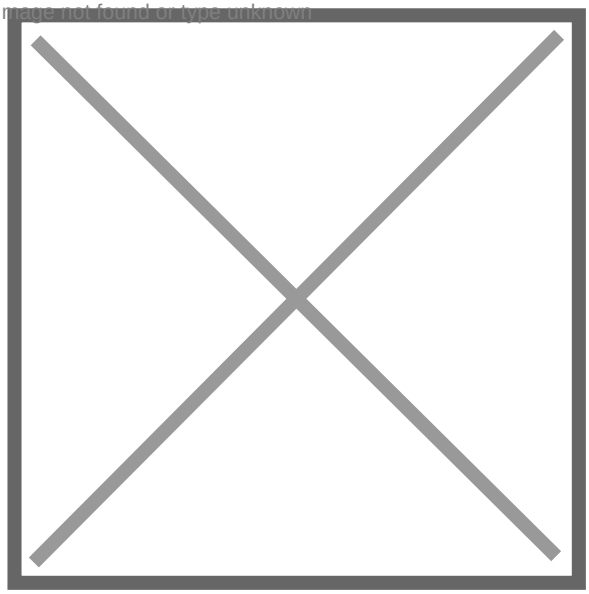

Non diplomée j'exerce le metier de patissière

Par **majorette**, le **15/08/2008** à **18:06**

Bonjour,

je me tourne vers vous afin de trouver des réponses a mes questions, en espérant que quelqu'un pourra m'aider...

Je travaille dans une boulangerie patisserie, au laboratoire de fabrication, depuis bientôt 1 an. Je ne suis ni boulangère ni pâtissière mais j'exerce les mêmes fonctions que ces derniers (fabrications et mise en place, j'ai donc été formée "sur le tas") avec en plus de la livraison. Hors j'ai été embauchée comme simple "préparatrice-livreuse".

Mes collègues sont rémunérés sur la base du SMIC, avec en supplément une prime de productivité de 370 € brut par mois (sois disant donnée lors du passage des 44 aux 35H afin de garder le même niveau de salaire..) ayant commencée a 35H directement je n'ai, selon les dires de mon patron, pas le droit a cette prime.
Par ailleurs, le dernier boulanger, arrivé après moi, et a 35H, y a le droit...
De plus, je ne compte pas mes heures supplémentaires, qui ne me sont pas payée mais récupérée, contrairement à mes collègues qui on le droit a 7H d'heure supp. payée par mois.

Est-ce légale ? exerçant les même fonctions que mes collègues mais sans diplôme n'aurais-je pas le droit d'être rémunérée de la même façon?

Merci de vos réponses..

MajOrette

Par **Marion2**, le **15/08/2008** à **21:58**

Renseignez-vous sur les modalités à effectuer afin de faire valider votre expérience par un diplôme

Par **majorette**, le **16/08/2008** à **03:44**

Ce n'est pas mon but (je suis commerciale a la base..) mais je souhaite etre rémunérée a la hauteur de mon travail tout de même...pour validée mon expérience je sais qu'il existe "la validation des acquis" par le biais de l'ANPE mais ce n'est valable qu'a partir de 5 ans d'expérience ..

Par **domi**, le **16/08/2008** à **11:21**

Si vous n'avez pas le diplôme , l'employeur n'est pas tenu de vous payer comme les autres employés ! Domi

Par **majorette**, le **16/08/2008** à **13:17**

ah...j'ai la convention, ca ne précise pas grand chose certe, hormis "a travail égal, salaire égal"...ça finit plus a la fin..on embauche des personne non qualifié, on les forme sur le tas et on fait tourner la pâtisserie uniquement avec ce genre de personne, au smic..très avantageux pour un patron!
je n'ai vraiment aucun recours pour ce genre d'abus ?
merci de vos réponse en tout cas, je vais a la direction du travail la semaine prochaine pour en savoir plus (et encore je ne vous parle pas des autres "arnaques" du genre 1er mai travailler, ni payer double ni récupérer...)

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés